

—madame Marie-Claude Bénéard, directrice générale, Centre François-Michelle, en remplacement de monsieur Félix Mélouf;

—madame Corinne Levy Sommer, ex-directrice générale, Association des écoles juives, en remplacement de madame Ghislaine Plamondon.

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membres représentatives du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Ginette Gervais, directrice générale, Collège Salette inc.;

—madame Joanne Rousseau, directrice générale, Collège O'Sullivan de Montréal inc.;

QUE monsieur Gilbert Héroux, consultant en formation postsecondaire, soit nommé membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentatif du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Martin Morissette;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 et les modifications qui pourront y être apportées concernant notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé s'appliquent aux personnes nommées membres de cette commission en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71364

Gouvernement du Québec

### **Décret 1013-2019, 2 octobre 2019**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont notamment deux professeurs de l'Institut, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cet institut;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 538-2017 du 7 juin 2017, madame Satinder Kaur Brar a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné monsieur François Légaré;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur François Légaré, professeur titulaire, Centre Énergie Matériaux Télécommunications, Institut national de la recherche scientifique, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne désignée par le corps professoral de cet institut, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Satinder Kaur Brar.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71365

Gouvernement du Québec

### **Décret 1014-2019, 2 octobre 2019**

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente portant sur les échanges d'expertise en matière de gouvernance, de pratiques exemplaires, de politiques publiques et d'innovation sectorielle pour la jeunesse entre le gouvernement du Québec et la Communauté française de Belgique

ATTENDU QUE l'Entente portant sur les échanges d'expertise en matière de gouvernance, de pratiques exemplaires, de politiques publiques et d'innovation sectorielle pour la jeunesse entre le gouvernement du Québec et la Communauté française de Belgique a été signée, à Montréal, le 15 mars 2018;

ATTENDU QUE cette entente vise à renforcer et diversifier la coopération en matière de jeunesse entre les parties par la mise en place d'une structure de coopération commune qui permettra spécifiquement d'enrichir les échanges d'expertise en matière de gouvernance, de pratiques exemplaires, de politiques publiques et de collaboration multisectorielle, de renforcer les capacités d'intervention des parties auprès de leur jeunesse respective, notamment par l'enrichissement des connaissances, la formation des intervenants et la sensibilisation des jeunes, d'explorer de nouvelles façons de soutenir des partenaires et organismes qui, de part et d'autre, contribuent au succès de la coopération belge francophone-québécoise en matière de jeunesse et de renforcer le leadership qu'exercent les parties à l'international sur le plan de la jeunesse;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, lorsqu'une personne autre que la ministre peut, d'après la loi, conclure des ententes internationales, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du premier ministre :

QUE soit entérinée l'Entente portant sur les échanges d'expertise en matière de gouvernance, de pratiques exemplaires, de politiques publiques et d'innovation sectorielle pour la jeunesse entre le gouvernement du Québec et la Communauté française de Belgique, signée par le premier ministre à Montréal, le 15 mars 2018, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'aucune autre signature ne soit requise pour donner effet à cette entente.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71366

Gouvernement du Québec

## **Décret 1015-2019, 2 octobre 2019**

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 58 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et qu'il notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 258 de cette loi prévoit notamment que le mandat des commissaires de la Commission des lésions professionnelles est, pour la durée non écoulée de celui-ci, poursuivi à titre de membre du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de monsieur Simon Lemire comme membre du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis sa recommandation à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de monsieur Simon Lemire comme membre du Tribunal administratif du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :